

**ARRETE TEMPORAIRE D'UNE AUTORISATION « DEPOSE ENFANT »
BOULEVARD DES SOUPIRS SUR LA COMMUNE DE BOVES
2021/91 PM**

Le Maire de la commune de Boves,
Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'ensemble des travaux en cours aux abords du groupe scolaire, regroupant le niveau primaire et maternelle rue Eugène Desprès sur la commune de Boves.
Considérant que suite aux travaux de reconstruction de la salle des fêtes rue Victor Hugo et que le parking jouxtant le futur édifice est, pour de moitié non accessible aux parents d'élèves.
Vu que cette restriction de places de stationnement engendre des problématiques d'arrêts et de stationnements dangereux aux abords de l'école pendant les heures de sorties et d'entrées scolaires.
Considérant qu'il importe de faciliter la libre circulation des piétons et le bon déroulement du cheminement des élèves vers la structure scolaire en toute sécurité.

ARRETE

Article 1 : Pendant toute la durée de reconstruction de la salle des fêtes rue Victor Hugo un couloir dit de « **dépose enfant** » est effectif boulevard des Soupirs permettant aux parents taxis de déposer en toute sécurité leurs enfants.

Article 2 : **Les conducteurs seront tenus de rester à bord de leur véhicule et en aucun cas ne devront se stationner pour une durée supérieure à 2 minutes, sous peine d'être sanctionnés à hauteur de 35 euros.**

Article 3 : Une signalisation est mise en place verticalement et horizontalement afin d'indiquer aux parents la zone délimitée.

Ce couloir est accessible uniquement pendant les jours scolaires et aux heures d'entrée et de sortie des élèves à savoir de 8h30/08h45 et de 16h30/16h45. En dehors de ces horaires afin de faire respecter au mieux le plan Vigipirate en vigueur, toute les infractions constatées seront sanctionnées par une verbalisation et par une mise en fourrière du véhicule en infraction.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mairie de Boves,
- Police Nationale,
- Police Municipale.

Fait à Boves, le 03 septembre 2021

Madame Le Maire

Maryse VANDEPITTE



Mairie de Boves - rue Victor Hugo - 80440 Boves

Tél. : 03.22.35.37.37 - Email : mairie.boves@laposte.net - www.ville-boves.fr

